



Depot du dossier de mariage mixt

Par **lalyflo**, le **19/01/2011** à **23:59**

Bonjour,

mon ami est iranien et vi en iran ; nous envisageons de nous marier en france ; pour cela nous souhaitons faire une demande de visa court sejour en vue de mariage avec un ressortissant francais ;

pour cela on nous demande un certificat de non opposition etabli à la suite de la publication des bans

hors pour cela on nous demande d etre ensemble pour le depot du dossier de mariage

peut on faire un depot de dossier de mariage separement voir sand le futur conjOINDS ; a ton le droit ????????????

merci d avance

Par **mimi493**, le **20/01/2011** à **00:36**

Non, on ne peut pas se marier sans la présence d'un des époux, on est au 21ème siècle quand même.

Pour avoir un visa de fiancé, il faut avoir, évidemment, publié les bans

Vous n'avez pas besoin de sa présence en France pour faire le dossier de mariage. Si une audition des époux est faite, la sienne se fera au Consulat de France.

Attention, le visa de fiancé n'est pas un droit, le Consulat peut le refuser, sans devoir motiver son refus.